

**DECISION DU MAIRE**

**Réf. : DEC/2017/n° 25/ 7.5**

**Objet :** Appel à initiatives 2017 Conférence des financiers de la prévention de la perte d'autonomie  
Demande de concours financier. -

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir au Maire, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention

**Vu** le décret N° 2016 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

**Vu** la délibération N° 22 du Conseil Départemental du Gard en date du 13 octobre 2016 adoptant le nouveau schéma départemental, en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées 2016-2020,

**Vu** la délibération N° 29 du Conseil Départemental du Gard en date du 13 octobre 2016 autorisant le Président du Conseil Départemental à signer la convention avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) relative à l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées dans le Gard,

**Vu** le concours financier attribué au Département du Gard par la Caisse Nationale des Solidarités pour l'Autonomie pour l'exercice budgétaire 2017,

**DECIDE**

**Article 1**

Une demande de concours financier est formulée auprès du Conseil Départemental du Gard, d'un montant de 30 000 €, dans le cadre de l'appel à initiatives 2017 (axe 6) de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie du Gard, concernant les deux actions collectives de prévention du Centre Social Culturel Municipal :

- développement des activités seniors dans le cadre de l'Université Populaire : 15 000 €
- développement des loisirs seniors « Loisirs pour tous » : 15 000 €

**Article 2**

Le Directeur général des services et la Directrice des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aigues-Mortes, le 11 mai 2017

Le Maire

Pierre MAUMEJEAN



**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :
- date d'affichage :